

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

REPUBLIQUE FRANCAISE

Domaine : 1.1 Marchés publics

Décision n° Dec 300424 -016 du 30 avril 2024

Portant attribution du marché n° 04/2024 « Remplacement d'une aire de jeu au sein du Groupe Scolaire Pierre Toussaint BRACCINI »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;
Vu l'article R 2122.8 du code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal n°160623-049 en date du 16 juin 2023, sollicitant une subvention auprès de la Collectivité de Corse ;
Vu l'attribution de la subvention par la Collectivité de Corse au titre du dispositif « dotation école » ;
Vu le budget primitif 2024 ;
Vu le dossier de consultation de l'entreprise ;
Vu la demande du personnel éducatif ;
Vu le rapport technique de la société « DEKRA » en date du 17 avril 2023 ;
Considérant qu'il convient d'offrir aux écoliers de l'école maternelle du Groupe scolaire Pierre Toussaint Braccini un cadre ludique et agréable ;
Considérant que l'aire de jeu doit être conforme aux normes EN1176 et En1177 et aux différents décrets applicables à tous les établissements scolaires ;
Considérant que l'offre présentée par la **SAS Proludic** - 181 rue des Entrepreneurs - 37210 - VOUVRAY - Siret n° 34783919300021 est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

Décide

Article 1^{er} : De confier le marché n° 04/2024 « Remplacement d'une aire de jeu au sein du Groupe Scolaire Pierre Toussaint BRACCINI » à la **SAS Proludic** - 181 rue des Entrepreneurs - 37210 - VOUVRAY - Siret n° 34783919300021 pour un montant total de **35 727.70 € HT**.

Article 2 : Le marché commence à la date de l'accusé de réception de la notification de la présente et se terminera à la fin d'exécution des prestations qui devra intervenir dans un délai de 8 semaines. Les prestations devront être réalisées pendant les vacances scolaires (été 2024) sauf en cas de température trop élevée.

Article 3 : La présente notification vaut lettre de commande.

Article 4 : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur le portail de facturation chorus pro.

Article 5 : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. Le devis n° 12401459,
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales - travaux (CCAG -Travaux) ;
3. Le cahier des Clauses Administratives - Fournitures Courantes et Services (CCAG- FCS).

Article 6 : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité - centre commerciale Monte Stello - 20290 Borgo, notifiée à la **SAS Proludic** - 181 rue des Entrepreneurs - 37210 - VOUVRAY - Siret n° 34783919300021 , affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 30 avril 2024



Notifiée le 4 Mai 2024

